

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13 Mai 1946 relative à la mise à la disposition de la Compagnie du chemin de fer franco éthiopien d'une parcelle de terrain sise au plateau du Sepent.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Délibérant conformément aux dispositions de l'article M». alinéa 33 du décret du 9 novembre 1945, a adopté, au cours de sa séance du 29 avril 1946, les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est mis à la disposition de la Compagnie du chemin de ferro-éthiopien, sous réserve des droits des tiers, jusqu'à l'expiration normale le concession telle qu'elle a été prévue par les articles 27 et 28 de la convention du 8 mars 1909, une parcelle de terrain d'une superficie de 248 mètres carré: comprise au lot n° 204 «lu plateau du Serpent, telle au supius qu'elle est figurée sur le plan annexé à la présente délibération. Art. 2. —En contrepartie la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est tenu de mettre à la disposition le l'Etat français parcelle de terrain d'une superficie de 260 mètres carrés environ, sise à l'angle de l'avenue de la Gare et de la route «les Messageries. Maritimes, et telle qu'elle est déterminée au plan annexé à la présent délibération. Délibéré et adopté en séance du 29 avril 1946.

Le Scerétaire
CARRETERO. Le Président. MARTINE. Vu pour être annexé à l'arrêté en dite de ce jour. L. Gouverneur. J.

CHALVET